



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Président : Paul CARRERE

comité syndical

mercredi 19 juillet 2023 à 14h00

**Salle Henri Lavielle
Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex**

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I -	PRÉAMBULE	3
1.	Membres du comité syndical.....	3
II -	AFFAIRES GÉNÉRALES	6
1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 8 mars 2023.....	6
2.	Locaux du siège de l'Institution Adour	6
III -	PROGRAMME D'ACTIONS	8
1.	Biodiversité - Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc - Ajustement du plan de financement de l'année 2023 pour sollicitation du cofinancement par le programme européen LEADER sur le volet « Animation - sensibilisation »	8
2.	Ressource en eau - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 43 bis - Travaux de rééquipement du réservoir de Renung	10
3.	Ressource en eau - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - Expertise de l'influence des prélèvements en nappes superficielles sur les écoulements des cours d'eau en période d'étiage (nappe alluviale de l'Adour et nappe des sables fauves) - Fiche n° 38.....	10
4.	Risques fluviaux - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - Réalisation d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfiques simplifiée sur la commune de Castel-Sarrazin, sur le bassin versant des Luys - Fiche n° 36	11
5.	Risques fluviaux - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - Élaboration du dossier réglementaire de classement et travaux d'amélioration de performance du système d'endiguement du quartier de Venise à Hagetmau - Fiche n° 37	12
6.	Gestion intégrée - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - Étude de prélocalisation des zones humides du bassin de l'Adour - Fiche n° 39	13
IV -	AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....	15
1.	Décision modificative n° 1 - Exercice 2023.....	15
2.	Sortie des biens de l'actif	17
V -	RESSOURCES HUMAINES	18
1.	Adoption de l'organigramme de l'Institution Adour.....	18
2.	Participation à la protection sociale complémentaire des agents de l'Institution Adour dans le cadre d'une procédure de labellisation.....	18
3.	Prestations sociales - Modalités d'attribution de titres déjeuner	20
4.	Actualisation du tableau des effectifs	21
5.	Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Midouze	22
6.	Création d'un contrat de projet pour l'animation du projet de territoire Adour en amont de Aire	23
VI -	AFFAIRES DIVERSES	25
1.	Risques fluviaux - Remise d'ouvrages à la communauté de communes du Seignanx - bassins écrêteurs de Biaudos.....	25
VII -	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	26



I - PRÉAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	présent
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poublan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	excusé présent présent présente excusé
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	excusée excusé présent excusé excusée
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent présente présent excusé
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan	présent présent excusée présent excusé

Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	excusé
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent



Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	présent
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	excusé
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	présent
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	excusé
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	excusé
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	excusé
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	Mme Isabelle Nogaro	excusée
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	présent
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	excusé



Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	présent
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	présente
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	excusé

Nombre de présents : 28 (soit 180 voix)

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h00



II - AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 8 mars 2023

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

2. Locaux du siège de l'Institution Adour

Le siège de l'Institution Adour est implanté à Mont-de-Marsan depuis sa création en 1978. Ces locaux ont changé plusieurs fois au gré notamment des besoins d'espace supplémentaire. Ainsi, le siège de l'Institution Adour, accueillant la majeure partie de l'équipe de l'Institution Adour et celles de deux syndicats de rivière (SAM et SMD) est basé au 38 rue Victor Hugo depuis 2018, les locaux précédents (15 rue Victor Hugo) étant devenus trop étroits pour les accueillir correctement.

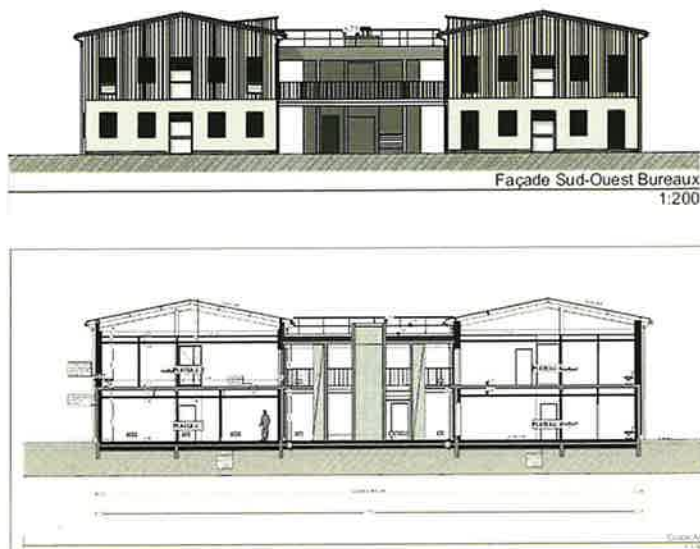
À ce jour, la capacité d'accueil du bâtiment est atteinte voire dépassée (572 m² de surface utile pour 30/31 postes), du fait de l'augmentation des effectifs, tant pour les syndicats que pour l'Institution Adour. En effet, les besoins actuels sont estimés à 620 m² de surface utile pour la totalité des occupants. Dès lors, depuis plusieurs mois, différentes pistes ont été envisagées :

- réhabilitation et d'extension des locaux actuels du 38 rue Victor Hugo,
- intégration à un projet de construction / rénovation « mutualisé » en centre-ville (rue Victor Hugo, avenue Maréchal Juin, ...),
- intégration à un projet de construction en périphérie de l'agglomération montoise.

Dans la mesure où les potentiels projets de construction ou rénovation mutualisés en centre-ville ne sont pas suffisamment avancés (stade « intention » uniquement), et que, tant le calendrier que les coûts du projet de réhabilitation sont respectivement plus longs et plus élevés, il est proposé de retenir le projet de construction tel que décrit ci-après.

Il s'agirait d'acquérir en vente en l'état de futur achèvement une surface totalisant 720 m² de plancher dans un bâtiment RE 2020 accueillant plusieurs structures dans le cadre d'une opération Agrocampus 2 engagée par la SATEL (société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes, société d'économie mixte qui contribue au développement économique et urbain du département des Landes). Le projet serait construit sur le site d'Agrolandes, à Haut-Mauco, à l'arrière de l'Agrocampus par rapport à la route départementale, la livraison étant prévue pour fin 2024. Le coût prévisionnel d'acquisition (hors téléphonie, mobilier, réseau informatique, ...) est de 1 700 000 € HT.





Considérant l'atteinte de la capacité d'accueil maximum des locaux actuels du 38 rue Victor Hugo,

Considérant les projets éventuels envisagés de réhabilitation ou de construction, les calendriers et les coûts afférents,

Considérant l'étude conduite par la SATEL de programmation pour la rénovation de l'immeuble 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40), faisant état d'un coût prévisionnel minimum de 2 010 000 € HT et d'un calendrier minimum de 25 mois,

Considérant le projet conduit par la SATEL de construction de locaux de bureaux à Haut-Mauco dans le cadre de l'opération Agrocampus 2, qui permettrait l'acquisition par l'Institution Adour en vente en l'état de futur achèvement d'une surface de bureau de 720 m² de plancher dans un bâtiment RE 2020 afin d'y délocaliser son siège dès livraison,

Considérant la desserte du site d'Agrolandes, la capacité de stationnement, les possibilités offertes de mutualisation de moyens et d'infrastructures (salles de réunion, ...),

Il est proposé au comité syndical de valider le principe d'un achat en vente en l'état de futur achèvement d'une surface de bureau de 720 m² de plancher dans un bâtiment RE 2020 construit par la SATEL dans le cadre du projet Agrocampus 2, à Haut-Mauco, afin d'y délocaliser dès livraison le siège de l'Institution Adour.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de valider le principe d'un achat en vente en l'état de futur achèvement d'une surface de bureau de 720 m² de plancher dans un bâtiment RE 2020 construit par la SATEL dans le cadre du projet Agrocampus 2, à Haut-Mauco, afin d'y délocaliser dès livraison le siège de l'Institution Adour,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



III - PROGRAMME D'ACTIONS

1. Biodiversité - Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc - Ajustement du plan de financement de l'année 2023 pour sollicitation du cofinancement par le programme européen LEADER sur le volet « Animation - sensibilisation »

L'Institution Adour avait délibéré en session du comité syndical du 25 janvier 2023 (délibération 2023_CS_02) sur un plan de financement prévisionnel de l'opération « Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc » pour l'année 2023.

Ce plan de financement comportait un cofinancement par l'agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le programme européen LEADER (Liaison entre actions de l'économie rurale).

Rappel du plan de financement prévisionnel initialement adopté (délibération 2023_CS_02) :

	Mise en œuvre du plan de gestion	Animation - sensibilisation	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	26 787 €	18 000 €	44 787 €
Région Occitanie	7 625 €	12 000 €	19 625 €
LEADER	-	18 000 €	18 000 €
Autofinancement [*]	19 691 €	12 000 €	31 691 €
Montant total	54 103 €	60 000 €	114 103 €

[*] dont 14 188 € financés au titre des charges générales de fonctionnement.

Le résiduel, de 17 503 €, devait être financé comme suit :

Département 32 (45 %)	Département 40 (15 %)	Département 64 (15 %)	Département 65 (25 %)
7 876 €	2 625,50 €	2 625,50 €	4 376 €

Les partenaires financiers avaient été sollicités sur la base de ce plan de financement.

Après instruction du dossier de demande de subvention déposé par les services de l'Institution Adour le 30 novembre 2022, la Région Occitanie a informé l'Institution Adour, par courrier du 22 juin 2023, de la suite défavorable donnée à la sollicitation sur le volet « Animation - sensibilisation », ce projet n'ayant pas été retenu dans les arbitrages effectuée par la collectivité régionale lors de la commission d'attribution.

Au regard de cette décision, il est nécessaire de réviser le plan de financement.

Cette révision inclut, en particulier, une augmentation du taux de l'aide prévisionnelle sollicitée initialement auprès du fonds LEADER en le portant de 30 % à 50 % (taux de financement autorisé par le nouveau programme opérationnel effectif dès 2023).

Ainsi le plan de financement prévisionnel modifié pour cette opération est le suivant :



	Mise en œuvre du plan de gestion	Animation - sensibilisation	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	26 787 €	18 000 €	44 787 €
Région Occitanie	7 625 €	-	7 625 €
LEADER	-	30 000 €	30 000 €
Autofinancement [*]	19 691 €	12 000 €	31 691 €
Montant total	54 103 €	60 000 €	114 103 €

[*] dont 14 188 € financés au titre des charges générales de fonctionnement.

Le résiduel reste inchangé et s'élève à 17 503 €, financé comme suit, sans modification par rapport à la décision initiale :

Département 32 (45 %)	Département 40 (15 %)	Département 64 (15 %)	Département 65 (25 %)
7 876 €	2 625,50 €	2 625,50 €	4 376 €

Vu la délibération du comité syndical, en date du 25 janvier 2023 (délibération CS02_2023), sur un plan de financement prévisionnel de l'opération « Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc » pour l'année 2023,

Considérant la décision de la Région Occitanie, signifiée par courrier du 23 juin 2023, donnant une suite défavorable à la sollicitation d'aide financière sur le volet « Animation - sensibilisation »,

Considérant l'opportunité de recourir à une aide du fonds LEADER à un taux plus élevé que celui du plan de financement initial,

Considérant la proposition de plan de financement modifié présenté ci-avant,

Il est proposé que le comité syndical :

- rapporte la fiche n° 18 du programme d'actions 2023 ;
- approuve l'ajustement du plan de financement de l'opération ;
- approuve la fiche 18 bis, telle qu'annexée, intervenant en remplacement de la fiche n° 18 ;
- autorise le président à solliciter une aide du fonds LEADER à un taux plus élevé que celui du plan de financement initial sur la base de ce plan de financement ajusté.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter la fiche n° 18 « Animation de la Maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc » pour l'année 2023 » du programme d'actions 2023,
- d'approuver le plan de financement ainsi modifié pour cette opération,
- d'approuver la fiche programme 18 bis, telle qu'annexée, intervenant en remplacement de la fiche n° 18,
- d'autoriser le président à solliciter les financeurs sur la base de ce plan de financement ajusté, à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



2. Ressource en eau - Programme d'actions 2022 - Modification de programme - Fiche n° 43 bis - Travaux de rééquipement du réservoir de Renung

Par délibération n° 2022_CS_03 en date du 26 janvier 2022, le comité syndical avait approuvé la fiche 43 du programme d'actions 2022, relative aux travaux de rééquipement du réservoir de Renung et arrêté ce programme à un montant de 120 000 € HT.

Suite à l'AVP réalisé par le maître d'œuvre et un chiffrage plus précis il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe initiale de 30 000 € pour atteindre les estimations de la maîtrise d'œuvre.

Le coût estimatif de ce programme doit donc être porté à 150 000 € HT.

Vu la délibération n° 2022_CS_03 de l'Institution Adour en date du 26 janvier 2022 approuvant la fiche programme 43 portant sur les travaux de rééquipement du réservoir de Renung, Considérant l'avancement des études de maîtrise d'œuvre,

Il est proposé de rapporter la fiche n° 43 du programme d'actions 2022 et d'approuver le contenu de la fiche n° 43 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n° 43. Il est aussi proposé d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base de ce nouveau coût estimatif des travaux.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche n° 43 du programme d'actions 2022,
- d'approuver le contenu de la fiche n° 43 bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n° 43,
- d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base du nouveau coût estimatif des travaux,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Ressource en eau - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - Expertise de l'influence des prélèvements en nappes superficielles sur les écoulements des cours d'eau en période d'étiage (nappe alluviale de l'Adour et nappe des sables fauves) - Fiche n° 38

Cette prestation vise à expertiser les études basées sur une modélisation hydrodynamique de la nappe alluviale de l'Adour et ayant conduit à la définition des enveloppes isochrones ainsi que l'évaluation de la robustesse des hypothèses dans la prise en compte des interactions nappe-rivières des études et démarches en lien avec la nappe des sables.

Ce travail contribuera à faire évoluer les réflexions en cours dans le cadre de la constitution d'un nouveau dossier d'autorisation unique de prélèvements déposé par Irrigadour.

Enfin, cela servira de base technique pour envisager une redéfinition des compartiments des volumes prélevables des eaux superficielles du bassin.

Considérant la nécessité d'affiner les connaissances dans ce domaine dans le cadre du déploiement de systèmes de mesure sur la nappe de l'Adour tel que préconisé par le projet de territoire Adour amont, la gestion des ressources sur l'Adour amont ainsi que par la DIG Adour amont,

Considérant l'action CMU1 du PTGE Midour ayant pour objectif de quantifier les relations nappe-rivière de la nappe des sables,

Considérant la sollicitation de l'OUGC Irrigadour pour que l'EPTB conduise un travail d'expertise sur les études des nappes du bassin de l'Adour dans le cadre du renouvellement de l'autorisation unique de prélèvements,



Il est proposé d'inscrire cette action dans le programme d'actions 2023 avec l'ajout de la fiche n° 38 « expertise de l'influence des prélèvements en nappes superficielles sur les écoulements des cours d'eau en période d'étiage (nappe alluviale de l'Adour et nappe des sables fauves) », d'arrêter à 60 000 € TTC le coût prévisionnel de cette action et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne (70% du HT)	35 000 €
Autofinancement	25 000 €
<i>Dont Département des Hautes-Pyrénées (25%)</i>	<i>6 250 €</i>
<i>Dont Département du Gers (25%)</i>	<i>6 250 €</i>
<i>Dont Département des Landes (25%)</i>	<i>6 250 €</i>
<i>Dont Département des Pyrénées-Atlantiques (25%)</i>	<i>6 250 €</i>
TOTAL TTC	60 000 €

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'approuver l'ajout au programme d'actions 2023 de la fiche programme n° 38 ci-annexée,
- d'arrêter à 60 000 € TTC le coût prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans la fiche programme n° 38 ci-annexée,
- d'autorise le président à mobiliser les financements correspondants,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Risques fluviaux - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - Réalisation d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfices simplifiée sur la commune de Castel-Sarrazin, sur le bassin versant des Luys - Fiche n° 36

La communauté de communes coteaux et vallées des Luys (CCCVL) est compétente en matière de protection contre les inondations (item 5 de la GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Une partie de son territoire soumis à l'aléa inondation connaît la présence d'enjeux humains (maisons d'habitations, équipements publics, ...).

Ainsi, la CCCVL a délégué à l'EPTB, par voie de convention, la réalisation d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfices sur la commune de Castel-Sarrazin afin de mieux appréhender la problématique et de chercher des solutions pour réduire l'impact des inondations sur ces territoires. La recherche de solutions fondées sur la nature sera notamment privilégiée dans le cadre de ce travail.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 33 500 € HT en sus des 4 710 € d'accompagnement technique de l'EPTB et l'opération est susceptible de bénéficier de l'accompagnement financier de l'agence de l'eau Adour Garonne (30 %) et du Département des Landes (25 %).

Vu la délibération en date du 19 juillet 2023 approuvant la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI entre la communauté de communes coteaux et vallées des Luys et l'Institution Adour,

Il est proposé de se prononcer sur la nouvelle fiche programme n° 36 du programme d'actions 2023 telle que présentée en annexe, d'autoriser le président à solliciter les cofinancements, à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le contenu de la fiche programme n°36 relative à la réalisation d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfiques sur la commune de Castel-Sarrazin, telle qu'annexée,
- d'approuver le coût prévisionnel ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter financièrement la participation de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30 % du montant HT de l'étude, soit 11 463,00 €,
- de solliciter financièrement la participation du Département des Landes à hauteur de 25 % du montant HT de l'étude, soit 9 552,50 € au titre de son règlement d'intervention dédié,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5. Risques fluviaux - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - Élaboration du dossier réglementaire de classement et travaux d'amélioration de performance du système d'endiguement du quartier de Venise à Hagetmau - Fiche n° 37

La digue du quartier de Venise à Hagetmau est un ouvrage de protection contre les inondations de 300 m qui protège environ 60 habitations contre une crue d'occurrence quinquennale.

La communauté de communes Chalosse Tursan, compétente en matière de protection contre les inondations (item 5 de la GEMAPI) a délégué à l'EPTB, par voie de convention, l'élaboration du dossier réglementaire de classement de ce système d'endiguement et la réalisation des travaux d'amélioration de la performance de cet ouvrage.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 365 000 € HT soit 438 000 € TTC et réparti, pour 15 000 € HT dans l'élaboration du dossier réglementaire et 350 000 € HT dans la réalisation des travaux.

Cette opération peut bénéficier d'un accompagnement financier du Département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention dédié à un taux de 25 % du montant HT pour les études et de 30 % du montant HT pour les travaux.

Vu la convention n°2023-16 de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI signée le 28 avril 2023 entre la communauté de communes Chalosse Tursan et l'Institution Adour,

Il est proposé d'approuver le contenu de la fiche programme n°37 du programme d'actions 2023 relative à l'élaboration du dossier réglementaire de classement et des travaux d'amélioration de performance du système d'endiguement du quartier de Venise à Hagetmau telle qu'annexée.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver la fiche programme n° 37 du programme d'actions 2023 relative à l'élaboration du dossier réglementaire de classement et des travaux d'amélioration de performance du système d'endiguement du quartier de Venise à Hagetmau telle qu'annexée° ,
- d'approuver le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter la participation financière du Département des Landes au titre de son règlement dédié à hauteur de 25 % du montant HT des études et de 30 % du montant HT des travaux,



- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6. Gestion intégrée - Programme d'actions 2023 - Nouvelle action - Étude de prélocalisation des zones humides du bassin de l'Adour - Fiche n° 39

Suite aux études réalisées dans le cadre des SAGE et à la mise en place de bases de données visant à centraliser, capitaliser et mettre à disposition la connaissance sur les zones humides à l'échelle du bassin de l'Adour, l'Institution Adour a acquis une expertise permettant, selon ses prérogatives et à l'échelle de tout le bassin versant de l'Adour, de travailler ce sujet en concertation, dans un principe de coordination globale et de suivi/accompagnement des acteurs et maîtrises d'ouvrages locaux tout en s'impliquant plus concrètement dans des missions d'intérêt pour le territoire.

En accord avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Institution Adour prévoit une étude pour produire une donnée de probabilité de présence de zones humides à l'échelle de tous les territoires non encore couverts par ce type d'information. Cette étude vise à améliorer la connaissance à l'échelle du bassin de l'Adour et à favoriser la réalisation d'inventaires de terrain pour confirmer la présence de zones humides. Elle portera également sur le territoire des Landes hors bassin de l'Adour, dans un souci de couverture de tout le territoire départemental par une donnée de prélocalisation uniforme.

Au-delà de l'étude de prélocalisation répondant à un besoin global d'amélioration des connaissances sur le territoire, l'objectif de ce travail est de poursuivre et consolider le déploiement d'une mission globale et d'une expertise sur les zones humides au sein de l'EPTB à mettre au service des territoires du bassin de l'Adour pour :

- Suivre et accompagner les démarches menées localement avec le double objectif de coordonner les démarches à l'échelle de tout le bassin et de capitaliser, centraliser et valoriser la donnée utile de manière transversale à l'échelle du bassin de l'Adour ;
- Proposer de porter en lien avec les collectivités locales les démarches d'inventaires, pour leur compte et en partenariat avec elles, dans un principe de mise à disposition de l'ingénierie nécessaire et de mutualisation de moyens ;
- Développer des sujets de travail à l'échelle du bassin de l'Adour pouvant être utiles à l'ensemble du territoire et des acteurs locaux, dans un principe d'approche globale, partagée, concertée : accompagnement de porteurs de projets (dossier loi sur l'eau, documents d'urbanisme, projets d'aménagements, etc.), compensation, intégration dans les plans de gestion, etc. ;
- Développer des réseaux et groupes de travail au sein du bassin entre acteurs intéressés/concernés mais aussi être un relais au niveau des acteurs et réseaux régionaux/nationaux ;
- Etc...

L'Institution Adour propose donc d'engager cette année 2023 une étude de prélocalisation des zones humides sur les territoires du bassin de l'Adour et du Département des Landes non encore couverts par ce type de données. Ce travail sera mené dans le cadre d'une prestation de service et dans un principe de concertation ; des instances de travail technique et politique ad hoc seront constituées. Il sera travaillé en lien et en complémentarité avec les démarches locales engagées, avec l'objectif final de capitaliser l'ensemble des données produites dans les bases de données constituées à l'échelle du bassin de l'Adour, gérées par l'Institution Adour.

Le montant de l'étude est évalué à 240 000 € TTC. L'agence de l'eau finance l'opération à 80% du montant HT. Il est proposé aux Départements de financer le reste à charge de cette étude dans un principe de mutualisation de moyens et de solidarité d'action, au prorata des territoires concernés par l'étude sur chaque Département.

Considérant la disposition D38 du SDAGE Adour-Garonne qui encourage l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, les commissions locales de



l'eau, à cartographier les milieux et zones humides afin de faciliter leur intégration dans les politiques publiques ;

Considérant la sollicitation de l'agence de l'eau Adour-Garonne par courrier à l'EPTB en date du 1^{er} septembre 2022 pour participer à l'effort d'amélioration des connaissances à l'échelle du bassin de l'Adour ;

Il est proposé d'approuver le contenu de la fiche programme n°39 ci-annexée, de l'ajouter au programme d'actions 2023, d'arrêter à 240 000 € TTC son coût prévisionnel et d'approuver le plan de financement présenté dans la fiche.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'approuver l'ajout au programme d'actions 2023 de la fiche programme n°39 ci annexée, cette action au programme 2023,
- d'arrêter à 240 000 € TTC le montant prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans la fiche programme n° 39 ci annexée,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



IV - AFFAIRES BUDGÉTAIRES

1. Décision modificative n° 1 - Exercice 2023

La décision modificative n° 1 s'établit à 1 571 840 €, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 5 000 € au titre de la section de fonctionnement et 1 566 840 € au titre de la section d'investissement.

a) En fonctionnement

L'indemnisation des comptes épargnes temps :

Au budget primitif nous avons provisionné pour l'indemnisation des CET. Aujourd'hui des demandes d'indemnisation sont possibles pour un montant de 5 000 €.

Afin de procéder à ces indemnisations, il convient d'inscrire 5 000 € au chapitre 78 (article 7815), reprise sur provision, en recettes de fonctionnement et, parallèlement à cela, d'inscrire 5 000 € au chapitre 012 (article 64111), charges de personnels, en dépenses de fonctionnement.

Ainsi la section de fonctionnement s'équilibre à 5 000,00 €

b) En investissement

D'une part plusieurs nouvelles opérations vont être lancées dans le courant du second semestre et nécessite donc des inscriptions budgétaires. Il s'agit :

- **d'une étude hydraulique de type analyse coûts / bénéfiques sur la commune de Castel-Sarrazin** pour un montant de 40 200 €. Cette étude sera portée pour le compte de la communauté de communes coteaux vallées des Luys. Comptablement cette opération sera inscrite au chapitre 458 (opération pour compte de tiers) et s'équilibrera en dépenses et en recettes. (Fiche programme n°36/2023)
- **de l'élaboration du dossier réglementaire de classement et travaux d'amélioration de performance du système d'endiguement du quartier Venise à Hagetmau** pour un montant de 438 000 €. Cette étude sera portée pour le compte de la communauté de communes Chalosse Tursan. Comptablement cette opération sera inscrite au chapitre 458 (opération pour compte de tiers) et s'équilibrera en dépenses et en recettes. (Fiche programme n°37/2023)
- **d'une expertise de l'influence des prélèvements en nappes superficielles sur les écoulements des cours d'eau en période d'étiage** pour un montant de 60 000 €. Cette opération s'équilibrera en dépenses et en recettes. Les crédits seront inscrits sur l'opération n°13222 en dépenses à l'article 2031 « études » et en recettes 35 000 € à l'article 1316 pour le financement Agence de l'eau et 25 000 € à l'article 1313 pour le résiduel à porter par les départements membres. (Fiche programme n°38/2023)
- **d'une étude de prélocalisation des zones humides du bassin versant de l'Adour et du département des Landes** pour un montant de 240 000 €. Cette opération s'équilibrera en dépenses et en recettes. Les crédits seront inscrits sur l'opération n°9422 en dépenses à l'article 2031 « études » et en recettes 160 000 € à l'article 1316 pour le financement Agence de l'eau et 80 000 € à l'article 1313 pour le résiduel à porter par les départements membres. (Fiche programme n°39/2023).

D'autre part suite à l'avancement de plusieurs opérations des ajustements budgétaires sont nécessaires. Il s'agit des opérations suivantes :

- **Sur les travaux de rééquipement du réservoir de Renung**, suite à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre le coût de la MOE et des travaux doit être revu. Il passe de 120 000 € HT à 150 000 € HT. Pour compléter les crédits déjà inscrits au budget et ainsi permettre le lancement du marché de travaux, sur l'opération 5722 des crédits seront ajoutés en dépenses à hauteur de 136 800 € (360 € sur l'article 2031 et 136 440 € sur l'article 2315). Au niveau des recettes, le



financement de cette opération incombe au seul département des Landes. 114 000 € seront donc inscrit en recettes d'investissement à l'article 1323. (Fiche programme n°43bis/2022)

- Le **pré stockage foncier** sur les projets liés à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du projet de territoire Midour amène à l'inscription de 474 640 € en dépenses sur l'article 27638 « Autres créances immobilisés sur autres établissements publics ». Cette inscription, qui se fait hors programme d'équipement, permettra de préfinancer plusieurs opportunités foncières déjà délibéré par le bureau de l'Institution Adour sur le projet de la REUSE station de conte et sur les rehausses de réservoirs existants qui sont en cours d'étude. Cette dépense s'équilibre en recette par l'inscription de la contrepartie apportée par les départements membres concernés par les projets à l'article 1323.
- La **constitution de la SAS ENR Adour** pour laquelle il faut verser notre participation. Afin de pouvoir effectuer le versement en participation d'un montant de 3 000 € il faut inscrire les crédits en dépenses sur l'article 261 « Titres de participations ». Cette inscription se fait aussi hors programme d'équipement.
- Le **versement d'avance dans le cadre de l'exécution budgétaire des marchés publics**. Afin d'honorer le versement d'avance sur immobilisations incorporelles (études) et corporelles (travaux) il convient d'inscrire des crédits hors programme d'équipement sur les articles 237 et 238 en dépenses et en recettes pour un montant total de 200 000 €. (15 000 € à l'article 237 et 185 000 € à l'article 238)

Enfin pour équilibrer la section il convient de réduire les inscriptions hors programme de l'article 2318 (Autres immobilisations corporelles) de 25 800 €.

Ainsi la section d'investissement s'équilibre à 1 566 840 €.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 000 €	5 000 €
Section d'investissement	1 566 840 €	1 566 840 €
TOTAL DM1	1 571 840 €	1 571 840 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2023_CS_17 du comité syndical de l'Institution Adour en date du 08 mars 2023 relative au vote du budget primitif,

Considérant les nouvelles opérations à mener nécessitant des inscriptions budgétaires supplémentaires,

Considérant les différentes évolutions des programmes d'actions en cours nécessitant des ajustements budgétaires,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2023 de l'Institution Adour telle que présentée en annexe.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 571 840 € telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



2. Sortie des biens de l'actif

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de sortir de l'actif les biens réformés.

L'information patrimoniale relative à la mise en œuvre de la procédure de réforme des immobilisations doit s'accompagner de l'indication au comptable public du ou des numéros d'inventaire concernés par cette procédure.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est proposé de procéder à la sortie de l'actif des biens désignés dans l'annexe ci-jointe, réformés et totalement amortis.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de sortir de l'actif les biens décrits dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 18 443,01€,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



V - RESSOURCES HUMAINES

1. Adoption de l'organigramme de l'Institution Adour

Le président rappelle au comité syndical que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

L'organigramme permet donc de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui assurent l'évaluation des agents sous leur autorité.

Vu le dernier organigramme en date, adopté par délibération n°2022_CS_26 du 6 juillet 2022, Considérant qu'il convient de faire évoluer cet organigramme afin d'y faire figurer les nouvelles missions portées par l'établissement et ainsi le mettre en cohérence avec l'organisation actuelle des services, un organigramme actualisé a été soumis à l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 11 juillet 2023,

Il est proposé d'adopter l'organigramme général des services actualisé tel qu'annexé.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter l'organigramme général des services de l'Institution Adour tel qu'annexé à compter du 1^{er} août 2023,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Participation à la protection sociale complémentaire des agents de l'Institution Adour dans le cadre d'une procédure de labellisation

Pour les collectivités territoriales, participer à la protection sociale complémentaire des agents c'est répondre au moins partiellement, d'une part à un enjeu naturellement social, par une meilleure prévention et protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi d'autre part à un enjeu de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds des agents. Par ailleurs, pour la collectivité, c'est également un moyen de prévenir l'absentéisme en son sein. Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement,



mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du personnel, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juillet 2023,

Il est donc proposé, tout d'abord, de retenir la procédure dite de labellisation.

Ensuite il est aussi proposé de participer à compter du 1^{er} août 2023, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Enfin il est proposé de participer selon les modalités suivantes :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents. Il est proposé de moduler le montant de participation mensuel comme suit :

Revenu net imposable annuel	Complémentaire santé	Prévoyance et maintien de salaire
inférieur ou égal à 30 k€	30 €	12 €
supérieur à 30 k€ et inférieur ou égal à 50 k€	25 €	9 €
supérieur à 50 k€	15 €	7 €

Délibération

Le comité syndical décide :

- de retenir la procédure dite de labellisation,
- de participer à compter du 1^{er} août 2023, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
modulation de la participation en prenant en compte le revenu des agents, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Revenu net imposable annuel	Complémentaire santé	Prévoyance et maintien de salaire
inférieur ou égal à 30 k€	30 €	12 €
supérieur à 30 k€ et inférieur ou égal à 50 k€	25 €	9 €
supérieur à 50 k€	15 €	7 €



- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre correspondant,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Prestations sociales - Modalités d'attribution de titres déjeuner

Aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'autorité délibérante de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Aussi, l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (titre IV - dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose comme principe que : « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ainsi, les titres déjeuner sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents, dans les limites fixées par la réglementation. Il est précisé qu'il est déjà fait application de ce dispositif pour les seuls agents affectés hors du siège de Mont de Marsan.

Suite à un travail mené conjointement par la direction et les représentants du personnel, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer l'accompagnement financier des agents de l'Institution Adour par la collectivité sur le sujet de l'accès à la restauration, collective ou non, sur les jours travaillés.

Le schéma conjointement construit sera applicable à tous les agents de l'Institution Adour (chaque agent étant libre d'en bénéficier ou pas) et s'appuiera sur les critères suivants :

- un titre déjeuner par jour travaillé,
- d'une valeur faciale de 4 €,
- un accompagnement dont les taux de participation sont modulés en fonction du revenu net imposable de l'agent.

Revenu net imposable annuel	Participation employeur		Participation agent	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Inférieur ou égal à 30 k€	60 %	2,40 €	40 %	1,60 €
Supérieur à 30 k€ et inférieur ou égal à 50 k€	55 %	2,20 €	45 %	1,80 €
Supérieur à 50 k€	50 %	2,00 €	50 %	2,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juillet 2023,



Il est proposé de valider le principe d'attribution des titres déjeuner tel qu'exposé ci-avant, de fixer la valeur faciale du titre à 4 €, de moduler la participation employeur en fonction du revenu net imposable annuel de l'agent, d'approuver le règlement fixant les conditions d'attribution des titres déjeuner tel qu'annexé, de donner délégation au bureau pour modifier si nécessaire ce règlement, à l'exception de ce qui concerne la valeur faciale du titre restaurant et les modalités de calcul de la participation employeur, d'inscrire au budget les crédits afférents au financement de cette dépense.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'attribuer à compter du 1^{er} septembre 2023 les titres déjeuner aux agents de l'Institution Adour financés par une participation conjointe de l'administration et des agents selon une modulation en fonction du revenu net imposable annuel,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 4 €,
- de moduler le taux de participation de la collectivité en fonction du revenu net imposable

Revenu net imposable annuel	Participation employeur		Reste à charge de l'agent	
Inférieur ou égal à 30 k€	60 %	2,40 €	40 %	1,60 €
Supérieur à 30 k€ et inférieur ou égal à 50 k€	55 %	2,20 €	45 %	1,80 €
Supérieur à 50 k€	50 %	2,00 €	50 %	2,00 €

- de valider le règlement fixant les conditions d'attribution des titres déjeuner tel qu'annexé à la présente délibération,
- de donner délégation au bureau pour modifier si nécessaire le présent règlement, à l'exception de ce qui concerne la valeur faciale du titre restaurant et les modalités de calcul de la participation employeur,
- les crédits afférents et nécessaires au financement de cette dépense étant inscrits au budget,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Actualisation du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient en effet de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Également, il est indispensable de mettre régulièrement à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juillet 2023,



Dans le but de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Institution Adour, il vous est proposé de modifier le tableau en reprenant les modifications présentées ci-dessous.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de procéder aux ajustements suivants dans le tableau des effectifs :
 - o la suppression de deux emplois d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet,
 - o la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet,
 - o la suppression d'un emploi d'adjoint technique, de catégorie C, à temps non complet (6/35^{ème}),
 - o la suppression de deux emplois de technicien, de catégorie B, à temps complet,
 - o la suppression de deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet,
 - o la suppression de quatre emplois d'ingénieur, de catégorie A, à temps complet,
- d'établir à compter du 1^{er} août 2023 le tableau des effectifs de l'Institution Adour tel qu'annexé,
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

5. Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Midouze

L'EPTB assure le portage et l'animation de trois SAGE en cours de mise en œuvre sur le bassin de l'Adour et d'un SAGE en phase d'émergence. Suite au départ de l'animatrice du SAGE Midouze, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent au sein de l'équipe « gestion intégrée » en charge de ces démarches au sein de l'Institution Adour.

Le chargé de mission aura donc en charge l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE Midouze (animation, coordination technique et financière) en relation avec les membres de la CLE, les acteurs du territoire, les services de l'État, l'agence de l'eau, les services des Départements et de la Région, les EPCI-FP, les communes, les porteurs de projet, les prestataires (entreprises et bureaux d'études), les partenaires institutionnels et techniques dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme. L'agent recruté sur ce poste sera donc chargé d'assurer les missions suivantes :

- animer les instances du SAGE (CLE, bureau, comité technique...) pour entretenir la concertation autour de l'eau à l'échelle de ce périmètre ;
- appuyer le président de la CLE dans son mandat ;
- définir les objectifs et priorités de mise en œuvre du SAGE en lien avec les partenaires;
- animer la concertation pour notamment faire émerger des projets ou des études et/ou répondre aux dispositions du PAGD ;
- organiser, préparer et animer les réunions de la CLE, du bureau et des groupes de travail ; en rédiger le compte-rendu ;
- rédiger les avis de la CLE ;
- communiquer / former / informer sur le SAGE et ses implications (collectivités, syndicats, services de l'état, etc.), assurer le rôle de relais de la CLE auprès des acteurs de terrain ;
- suivre et évaluer les actions mises en œuvre et tenir à jour le tableau de bord et le bilan d'activités ;
- travailler avec les animateurs des autres SAGE dans des démarches inter-SAGE.



L'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) du grade d'ingénieur (catégorie A) nécessaire à ce recrutement est d'ores et déjà disponible au tableau des effectifs.

Afin de pourvoir ce poste, dont la mission dans le temps peut dépendre des résultats du dialogue territorial, il est proposé de recourir à un recrutement sous la forme prévue à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 4/5, formation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la gestion de projet.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à un emploi d'ingénieur territorial au 3^{ème} échelon.

L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recrutement de l'agent se fera sur emploi permanent par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, d'une durée de trois ans.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 2° ,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de l'Institution Adour tel qu'actualisé par décision n°2022_CS_50 du comité syndical en date du 30 novembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus pour l'exercice en cours,

Il est proposé d'autoriser le président à procéder au recrutement de l'agent contractuel, à signer le contrat de travail afférent et à procéder aux formalités de recrutement.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'autoriser le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel, lequel sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à un emploi d'ingénieur territorial au 3^{ème} échelon, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à l'exercice en cours,
- d'autoriser le président à signer le contrat de travail afférent de droit public d'une durée de trois ans conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de charger le président de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6. Création d'un contrat de projet pour l'animation du projet de territoire Adour en amont de Aire

Depuis 2018, l'EPTB porte la démarche de projet de territoire de la gestion de l'eau sur le périmètre en déséquilibre quantitatif de l'Adour amont.



Après validation du diagnostic par la commission locale de l'eau Adour amont le 30 mai 2022, le PTGE Adour amont est maintenant dans sa phase de discussion des scénarii. Une fois déterminée l'ambition choisie pour le territoire, les acteurs vont construire le programme d'actions devant permettre de tendre vers un retour à l'équilibre quantitatif à l'échelle de 2027 puis à l'horizon 2050 en intégrant les effets du changement climatique.

Afin d'animer ce processus co-construit entre tous les acteurs, un animateur a été recruté en janvier 2018 puis renouvelé en janvier 2021 et janvier 2023. Cet agent étant amené à occuper d'autres fonctions au sein de la collectivité en lien avec l'élaboration et le suivi de la feuille de route gestion quantitative voulue par le comité de bassin, il convient maintenant d'envisager la suite de l'accompagnement du PTGE Adour amont afin de conduire le processus à son terme dans les prochains mois et se projeter sur sa mise en œuvre future.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er},

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Considérant la volonté de l'EPTB de finaliser l'élaboration du PTGE Adour amont,

Il est proposé de créer un poste du niveau d'ingénieur territorial, pour une durée de 3 ans (2023-2026), sous forme d'un contrat de projet, pour la conduite de l'animation du projet de territoire Adour en amont de Aire.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : formation supérieure (Bac +4 ou Bac+5).

L'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 518 correspondant à un emploi de catégorie A.

L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) du grade d'Ingénieur (catégorie A), pour mener à bien l'animation du projet de territoire Adour en amont de Aire,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 518 correspondant à un emploi de catégorie A,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public d'une durée de trois ans conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux budgets 2023 et suivants aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



VI - AFFAIRES DIVERSES

1. Risques fluviaux - Remise d'ouvrages à la communauté de communes du Seignanx - bassins écrêteurs de Biaudos

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par ses membres fondateurs à sa création, soit notamment la protection contre les inondations, l'Institution Adour a procédé à la construction d'ouvrages de protection contre les inondations. C'est ainsi notamment que l'EPTB, au début des années 2010, a construit, sur la commune de Biaudos (communauté de communes du Seignanx), quatre bassins écrêteurs de crues aux lieux-dits « le bourg », « Peyret », « les jardins » et « Latrapat ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI), et plus particulièrement de son item 5 (défense contre les inondations et contre la mer) et conformément au dossier loi sur l'eau élaboré pour la construction de ces ouvrages, il convient aujourd'hui de remettre ces ouvrages à la collectivité compétente, à savoir la communauté de communes du Seignanx.

Ainsi, une procédure de remise d'ouvrages, prévue dans le code général des collectivités territoriales, doit être menée au profit de la communauté de communes du Seignanx.

Vu la loi n° 2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 40-2011-00311 en date du 15 juin 2012 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction de bassins pour la protection contre les inondations de Biaudos,

Vu la délibération en date du 29 mars 2012 de l'Institution Adour relative à la création de réservoirs de protection contre les crues sur la commune de Biaudos,

Vu la délibération n° 2014-0205 en date du 26 février 2014 de la communauté de communes du Seignanx relative à la protection contre les inondations sur la commune de Biaudos,

Il est proposé de procéder à la remise d'ouvrages à la communauté de communes du Seignanx pour les quatre bassins écrêteurs de crues construits par l'Institution Adour sur la commune de Biaudos aux lieux-dits « le bourg », « Peyret », « les jardins » et « Latrapat » et dans ce cadre, de valider les termes du procès-verbal afférent et d'autoriser le président à le signer

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal de remise d'ouvrages à la communauté de communes du Seignanx pour les quatre bassins écrêteurs de crues construits par l'Institution Adour sur la commune de Biaudos aux lieux-dits « le bourg », « Peyret », « les jardins » et « Latrapat » pour l'exercice de la compétence GEMAPI,
- d'autoriser le président à signer le procès-verbal,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

La séance se termine à 15h15



VII - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 30 novembre 2023.

Le Président,



Paul Carrère

Le secrétaire de séance,



Dominique Degos

